



COMMUNE DE SAINT DESIR

CALVADOS

CANTON DE MEZIDON-CANON

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt- six, le mercredi 28 janvier à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur TARGAT Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

AUBRÉE Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia, **DUPONT** Thierry, **GUYOMARC'H** Lise,

Pouvoirs : **DUPONT** Thierry donne pouvoir à **FAUVEL** Bruno

Date de la convocation : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 17 Pouvoirs : 01

Secrétaires de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint. Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et à sa validation.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Délibération N°2026-01 Approbation des tarifs municipaux applicables au 1^{er} février 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, 1^{er} Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier propose les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide les tarifs définis dans les tableaux ci-dessous :

1/ TARIFS DES CIMETIERES

a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes	640.5	147	787.5	315	955.5
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	315	220.5	535.5	472.5	787.5
Pleine Terre 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 3 Places	<i>Pas de structure fournie</i>		220.5		472.5
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5



COMMUNE DE SAINT DESIR

b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	31.50 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	31.50 € par semaine

c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire : 105,00 €

d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir

- La commune choisira la plaque et fera réaliser la gravure et la pose (plaque plexi or 150/100)
- Fixer le droit de plaque au jardin du souvenir comme défini dans le tableau ci-dessus :

Sans plaque d'identification	Gratuité
Avec plaque d'identification	100 €

2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

a) Tarifs location

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	220.00 €
Réunion journée, hors jours fériés	110.00 €
Réunion demie-journée, hors jours fériés	55 €
Cours particulier par auto-entrepreneur pour sophrologie, yoga, informatique et autres ... (règlement au mois en cas d'activité hedomadaire)	2H = 27.50 € 4H = 55.00 € La journée 110.00 €

Associations communales Collectivités territoriales Candidat politique "en période électorale"	gratuité
--	-----------------



COMMUNE DE SAINT DESIR

b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 66 €
- Réunion journée : 33 €

c) Cautions : Demandées le jour de la remise des clés et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500 €
- Ménage : 110 €

e) Utilisation : La salle est réservée en priorité aux manifestations officielles organisées par ou avec la commune de SAINT-DÉSIR, aux écoles et associations de la commune déclarées en Sous-Préfecture (Loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants de la commune de Saint Désir (CF généralités du règlement intérieur).

Tous les utilisateurs devront remettre la salle dans la configuration initiale et vérifier la propreté des lieux.

Délibération N°2026-02 Autorisation de signer une convention de projet de labellisation « espaces sans tabacs »

Monsieur le Maire présente son projet mettre en place un espace sans tabac aux abords de l'école Charles Pierre.

Cette mesure a pour objectif d'éliminer l'exposition des enfants au tabagisme passif, réduire l'initiation des jeunes au tabagisme, promouvoir la préservation de l'environnement et enfin dénormaliser le tabagisme.

A cette fin, le comité du Calvados de la Ligue contre le cancer, propose à la commune de Saint Désir de signer une convention de partenariat pour la mise en place d'espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer dans les lieux publics.

Première cause évitable de mortalité en France, le tabac est responsable de plus de 75 000 décès par an, dont 45 000 par cancer.

Des lois efficaces protègent des millions de personnes dans le monde des dangers de la fumée de tabac dans les lieux clos à usage collectif. Mais pour améliorer la santé et dénormaliser le tabagisme, de plus en plus de pays élargissent ces mesures aux espaces extérieurs.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Lancé par la Ligue contre le cancer en 2012, le label "Espace sans tabac", a pour vocation de proposer, en partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en place d'**espaces publics extérieurs sans tabac non-soumis à l'interdiction de fumer** dans les lieux publics (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006).

La Ligue contre le cancer encourage et accompagne la création d'**espaces extérieurs sans tabac** en décernant un label aux villes qui s'engagent dans cette voie, combat indispensable pour la santé de leurs concitoyens.

Ces espaces conviviaux ou qui accueillent un public majoritairement familial (plages, espaces verts, abords d'écoles) sont ainsi préservés de la pollution tabagique, tant sanitaire qu'environnementale.

Actuellement, les actions "plage sans tabac" et "espaces sans tabac" concernent plus d'une trentaine de communes dans le Calvados.

- Objectifs du label "Espaces sans tabac" :

Les Espaces sans tabac dénormalisent le tabagisme afin de changer les attitudes face un comportement néfaste pour la santé.

- **Protéger les jeunes**

Interdire de fumer dans les lieux publics, y compris les parcs, est une stratégie recommandée pour **prévenir le tabagisme chez les jeunes**. Le Centre International de Recherche sur le Cancer recommande de proscrire la consommation de tabac dans les lieux publics extérieurs afin de limiter les opportunités de fumer et ainsi réduire l'expérimentation du tabac et l'entrée dans le tabagisme des jeunes.

- **Encourager l'arrêt du tabac**

De nombreuses études montrent qu'une réglementation encadrant le **tabagisme dans les lieux publics** peut également **inciter les fumeurs à cesser de fumer**. Les **Espaces sans tabac** limitent les possibilités de fumer, réduisent l'acceptabilité sociale du tabagisme et accroissent le soutien aux mesures nationales de **lutte contre le tabagisme**.

- **Préserver l'environnement de la pollution des mégots de cigarettes**

Un mégot contient des milliers de substances chimiques, pollue à lui seul 500 litres d'eau et met plus de 10 ans à se dégrader dans la nature. Chaque année, près de 30 milliards de mégots de cigarettes sont jetés dans les rues de France dont 350 tonnes à Paris(1). Le coût de ramassage des mégots est à la charge des collectivités, financé par les impôts locaux. Il est estimé à 38 euros par habitant et par an.

- Espace sans tabac, un label très soutenu par l'opinion publique

L'enquête menée par IPSOS en janvier 2020(2) montre que lorsqu'il s'agit de protéger l'entourage de la fumée du tabac dans certains lieux, l'adhésion est élevée, et particulièrement lorsque les enfants y sont présents.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Les personnes interrogées soutiennent l'interdiction de fumer à :

- 89% dans les parcs et jardins publics,
- 86% aux abords des établissements scolaires,
- 81% sur les plages

- Rappel des lieux concernés par le label « Espace sans tabac » :

Ce label concerne en priorité les espaces extérieurs suivants :

- Abords des établissements scolaires et petite enfance : devant les crèches, écoles primaires, centre de loisirs et collèges. Le périmètre de l'interdiction de fumer est délimité sur le trottoir devant les écoles et s'étend sur toute la longueur du bâtiment et de ses aires de récréation,
- Aires de jeux et parcs de loisirs,
- Espaces sportifs : dans les stades municipaux et devant les établissements dédiés à la pratique sportive,
- Lieux accueillant un public familial (parcs, jardins publics et plages).

Il est également fortement recommandé d'interdire de fumer dans les établissements de santé et sur les lieux de circulation de passagers tels que les gares ou les aribus.

La Ligue contre le cancer souhaite convaincre de nouvelles municipalités pour systématiser les espaces publics sans tabac partout en France. A ce titre elle a étendu sa démarche en lançant le label

« Ville sans tabac » (la Ligue propose l'obtention de 2 labels bien distincts). Pour l'obtention de ce label, il faut que 100% des établissements scolaires, des aires de jeux et des espaces sportifs, ainsi qu'au moins 50% des lieux accueillant un public familial soient labélisés « Espace Sans Tabac ».

- Mise en place du label :

La démarche d'obtention du label « espace sans tabac » nécessite plusieurs étapes :

1. Phase préparatoire :

2. Signature de la convention :

Le label est attribué dès l'engagement du Maire à décliner le projet, par la signature d'une convention. La convention stipule que l'élu s'engage à rendre, a minima, tous les espaces identifiés comme impérativement sans tabac dans un délai de trois ans par l'émission d'arrêtés municipaux.

3. Lancement du label :

Cet événement serait médiatisé tant par la municipalité que par le comité départemental de la Ligue contre le cancer afin d'initier l'information et d'accroître l'acceptabilité du projet.



COMMUNE DE SAINT DESIR

Plusieurs "journées santé" permettraient d'obtenir un effet d'annonce cohérent : la journée mondiale sans tabac, la semaine nationale contre le cancer, « Octobre Rose » (mois de lutte contre le cancer du sein), le moi(s) sans tabac...

Les différentes expériences suivies par la Ligue contre le cancer montrent qu'une législation d'interdiction du tabagisme est bien accueillie par la population.

- *Proposition de calendrier prévisionnel*

Conformément à la proposition faite à la Municipalité, il est proposé d'appliquer le dispositif selon l'échéancier suivant :

1. Signature de la convention, émission des premiers arrêtés municipaux et début de l'installation de la signalisation sur les lieux identifiés (les établissements accueillant de jeunes enfants seront labellisés en priorité : établissements scolaires, centre d'animation, multi-accueils, aires de jeux des jardins publics),
2. Médiatisation autour du label,
3. En fonction de l'évaluation et en concertation avec les gestionnaires des établissements labellisés, déploiement du dispositif par émission d'arrêtés supplémentaires aux autres lieux concernés par le label (finalisation de la labellisation des aires de jeux et labellisation des équipements sportifs, collèges, lycées). L'installation de la signalétique pour les collèges et lycées pourra s'effectuer sous réserve que le Conseil Départemental et la Région souhaitent être partie prenante de la démarche.
4. L'évaluation pourra être menée en provoquant un comité de pilotage, a minima, une fois par an afin de réajuster la stratégie de déploiement si besoin et en fonction des résultats. Elle pourra notamment reposer sur le recueil des remarques et observations faites par les professionnels usagers des établissements concernés.

Vu le projet de convention de partenariat joint concernant la labélisation d' « espaces sans tabac »,

Vu l'avis de la commission « Administration générale et solidarité » du 13 mars 2019,

Considérant l'intérêt de l'association œuvrant dans le domaine de la santé,



COMMUNE DE SAINT DESIR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de partenariat définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'opération « Espaces sans tabac » entre la Commune de Saint Désir et le comité du Calvados de la Ligue nationale contre le cancer.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



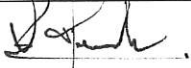
Vote : Unanimité

Questions diverses :

Mme HURÉ signale la présence depuis novembre 2025 d'un véhicule stationné le long de la route de Falaise à hauteur du lotissement du Miloir. M. DESHAYES déclare qu'il fera identifier son propriétaire pour une mise en demeure avant mise en fourrière.

Fin du Conseil Municipal : 21 h 30

La date du prochain conseil : le 25 février 2026

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
COLIN Elise	Secrétaire de séance	
VERMEERSCH Félix	Secrétaire de séance	

Publié le 24 mars 2026